

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement d'Anjou
Règlement RCA 128

RÈGLEMENT SUR LA TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Attendu que l'avis de motion M-2016-16 du présent règlement a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, et ce, conformément à la loi;

À la séance du 6 décembre 2016, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,04 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2017 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Anjou tel que dressé par son conseil.

Adoption du règlement

Ce règlement a été adopté à la séance du 6 décembre 2016.

SIGNÉ: Luis Miranda
Maire d'arrondissement

SIGNÉ: Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement

Certificat du maire d'arrondissement et du secrétaire

Nous soussignés, maire d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement, certifions par la présente que le règlement numéro RCA 128 est entré en vigueur le 13 décembre 2016.

SIGNÉ: Luis Miranda
Maire d'arrondissement

SIGNÉ: Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement

Entrée en vigueur

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication, soit 13 décembre 2016.